

FICHE RECAPITULATIVE : La surcotisation

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, pour le calcul de la durée d'assurance, les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein. Ainsi, une année accomplie à temps partiel ou à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail, compte pour 4 trimestres.

Pour le calcul de la durée d'activité cotisée (= trimestres liquidables CNRACL), sont également comptabilisés, dans la limite de 3 ans, comme des services à temps plein, les services à temps partiel accordés de droit pour :

- ☛ élever un enfant de moins de 3 ans né ou adopté à compter du 1er janvier 2004,
- ☛ ou pour donner des soins à un enfant à charge né ou adopté à compter du 1er janvier 2004 atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

En revanche, pour le calcul de la durée d'activité cotisée (= trimestres liquidables CNRACL) pour les autres modalités de temps partiel et de temps non complet, ces services sont pris en compte au prorata de la quotité de travail.

Toutefois, le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet peut demander à cotiser à la retraite sur la base de son traitement à taux plein. La prise en compte de la durée non travaillée et surcotisée est limitée à 4 trimestres (8 trimestres pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %).

La surcotisation est à la seule charge de l'agent.

Les taux de surcotisation CNRACL évoluent à compter du 1er janvier 2018 :

Voici les taux de surcotisation les plus fréquents :

Quotité du temps de travail	Taux de la retenue à compter du 01/01/2018
50%	21.76%
60%	19.52%
70%	17.28%
80%	15.04%
90%	12.80%



FICHE RECAPITULATIVE : La surcotisation

La durée maximale de versement de la surcotisation est la suivante :

Quotité de travail	Durée de surcotisation
50%	2 ans
60%	2 ans et demi
70%	3 ans et 4 mois
80%	5 ans
90%	10 ans

L'agent peut commencer à surcotiser quand il le souhaite, un arrêté de mise en place de surcotisation devra être pris.

Le fonctionnaire à temps partiel pour raison thérapeutique conserve l'intégralité de ses droits à pension (durée d'assurance et trimestres liquidables CNRACL) comme s'il travaillait à temps plein.